

VIDE-GRENIER DU 17 MAI 2026

REGLEMENT

Compte tenu des contraintes liées au plan Vigipirate, nous sommes dans l'obligation de suivre les directives de la Préfecture et de modifier quelques points de notre règlement.

LE PRESENT REGLEMENT EST A CONSERVER TOUTE LA DUREE DU VIDE-GRENIERS INSTALLATION :

- Une seule entrée possible pour pouvoir s'installer sur le site du vide-greniers : L'Avenue de Paris à partir de la rue Bonpain

- Présentation obligatoire du « bon de réservation » pour accéder à son emplacement et obligation de le présenter à toute demande des organisateurs

- 4 sorties possibles après installation :

1- Rue de Babylone côté Rond-point de la Grenouille

2- Rue de Babylone côté rue du Recueil

3- Rue de l'Egalité

4- Rue G. Dubled

Toutes les autres rues donnant ou convergeant vers le vide-greniers seront bloquées dès 6 heures du matin

● Fermeture de tous les accès (entrées et sorties) à 8 heures

● Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur le site durant la durée du vide-greniers sous peine de mise en fourrière.

Les vélos et les trottinettes doivent être tenu(e)s à la main étant donné la zone piétonne

L'EXPOSANT :

Ne peut être commerçant(e), ne doit vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code de commerce), s'engage à ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du code pénal)

VENTES INTERDITES :

Aliments vendus par les particuliers (y compris les riverains) : gâteaux, sandwiches, crêpes, boissons, produits du jardin, Armes, Animaux.

L'Association ne peut être responsable des vols et tentatives de vols pendant la durée du vide-greniers.

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition. L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle...) ne donneront droit à aucun remboursement

En cas de :

- non-respect du présent règlement, l'exposant se verra retirer l'autorisation, devra quitter son emplacement sans aucun dédommagement possible et sera exclu du vide-greniers.

- conflit éventuel, l'Association contactera les autorités compétentes présentes sur place.

EMPLACEMENT :

1- L'emplacement reste à votre disposition de 8h à 15h, mais il ne sera accessible qu'à pied.

Les emplacements réservés et non occupés à 8h ne feront l'objet d'aucun remboursement et ne pourront être reloués au cours du vide-greniers. Il en sera de même pour les emplacements restés libres.

2- L'emplacement doit être restitué PROPRE à la fin du vide grenier. N'oubliez pas que vous êtes devant une habitation, pensez donc à emporter des sacs poubelles.

Pas de points de retrait après le vide grenier vous devez enlever vos débris avant de partir

Plan du vide grenier au verso